



N.º 1154i

L O I

*Relative à la fabrication de la nouvelle Monnoie
de cuivre.*

Donnée à Paris, le 28 Juillet 1791.

LOUIS, par la grâce de Dieu & par la Loi constitutionnelle de l'État, ROI DES FRANÇOIS : A tous présens & à venir ; SALUT. L'Assemblée Nationale a décrété, & Nous voulons & ordonnons ce qui suit :

DÉCRET de l'Assemblée Nationale, du 18 juillet 1791.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE décrète ce qui suit :

A R T I C L E P R E M I E R.

LE cuivre résultant des expériences faites sur le métal des cloches en présence des Commissaires des Comités des monnoies & des finances, sera incessamment porté à l'Hôtel des Monnoies pour y être fabriqué & réduit en monnoie.

I I.

IL sera procédé à de nouveaux travaux de dépuracion du métal des cloches, sous la surveillance des mêmes Comités, lesquels tiendront note exacte des dépenses & résultats.

I I I.

LE Département de Paris délivrera les cloches nécessaires à ces opérations.

MANDONS & ordonnons à tous les Tribunaux, Corps administratifs & Municipalités, que ces présentes ils fassent transcrire sur leurs registres, lire, publier & afficher dans leurs ressorts & départemens respectifs, & exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi le Sceau de l'État a été apposé à cesdites présentes. A Paris, ce vingt-huit juillet mil sept cent quatre-vingt-onze

En vertu des Décrets des 21 & 25 juin dernier :
Pour le Roi. Signé M. L. F. DUPORT.

Certifié conforme à l'original.